



*Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes*

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION N° DR-SPF-2024-643-AT**

**HORS AGGLOMÉRATION**

**Sur la D86 du PR 3+170 au PR 4+160**

Sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-MOULIERE**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFJL-024 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

**Vu** la demande en date du 09/12/2024 de la société AVTP demeurant Le Carroi Jodel, 37240 LE LOUROUX,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D86 du PR 3+170 au PR 4+160 pour les travaux de déploiement de la fibre optique et de mettre en place une déviation.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature dans les deux sens, sur la D86 du PR 3+170 au PR 4+160, du mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 inclus, **de 8h30 à 16h30** de la façon suivante :

- **Dévi**ation par la RD3 puis la RD1 jusqu'à Bonneuil Matours pour les véhicules venant de Montamisé vers La Chapelle Moulière.

- **Dévi**ation par la RD1 jusqu'à Liniers puis par la RD6 - RD20 pour les véhicules venant de La Chapelle Moulière en direction de Chasseneuil du Poitou et Poitiers.

- **Des panneaux d'informations** devront être mise en place impérativement au minimum quinze jours avant le début des travaux par l'entreprise et en accord avec le gestionnaire de voirie.

- **Contactez impérativement Monsieur FOUIN Philippe** au 06 07 32 74 13.

#### **ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société AVTP ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 02-47-92-21-19 aux heures de chantier, et en dehors des heures de celles-ci.

### **ARTICLE 3 - DEROGATIONS**

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux riverains
- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation, à l'entretien et aux contrôles des travaux

### **ARTICLE 4 - INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

### **ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

### **ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

### **ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS**

Sans objet.

### **ARTICLE 8 - ABROGATION**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 - EXECUTION**

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) et notifié aux intéressés.

M. le Directeur du SDIS,

M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,  
Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes,  
Directeur Général de VITALIS,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,  
Au technicien du département,

M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,  
Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

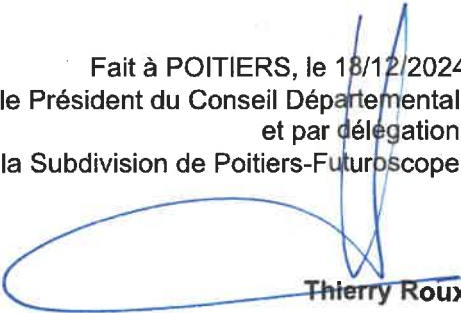
M. le Directeur du SDIS,

Monsieur VERSTYNEN Louis, AVTP,

M. le responsable de ORANGE UI AQUITAINE,

M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,

Fait à POITIERS, le 18/12/2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,



Thierry Roux

## ANNEXE - LOCALISATION

